

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 130

Artikel: Pour le désarmement

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256767>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plusieurs oratrices (M^{me} Bonnabry, Fribourg, M^{lle} Hanna Krebs, Zurich) prirent encore la parole en séance plénière, pour condenser les idées, résumer les vœux et faire voter les résolutions tendant à introduire dans tous nos cantons l'enseignement ménager post-scolaire obligatoire et l'enseignement ménager agricole.

Enfin un remarquable discours de M^{me} H. David (St-Gall), traitant de la conception moderne du travail ménager mit le point final à cette étude approfondie d'une activité trop longtemps jugée par tous sans portée sociale aucune.

Puissent de nombreuses mères de famille, à l'exemple de celle qui me côtoyait en séance plénière, avoir remporté de tout ce qu'elles ont entendu, le sentiment encourageant et stimulant que leur travail a une grande valeur économique et sociale, puisqu'il est à la base même de la formation physique et morale de notre peuple.

G. R.

QUESTIONS JUDICIAIRES

Quelques résumés d'arrêts du Tribunal fédéral intéressant les femmes.

Union conjugale. Représentation. La femme ne peut représenter l'union conjugale qu'en tant qu'il s'agit de contrats intéressant le ménage — à l'exclusion de ceux qui se rapportent à l'activité professionnelle du mari.

Lorsqu'une femme mariée a emprunté en son nom personnel des sommes destinées à être mises dans le commerce exploité par le mari, celui-ci ne peut être actionné par le prêteur en remboursement de la somme prêtée.

(Arrêt du 26 janvier 1921; dame Kellinghausen contre Wirth.)

Apports de la femme. Contrats entre époux. Les époux sont immédiatement liés par les actes juridiques relatifs aux apports de la femme aux biens de la communauté — cela toutefois sous la condition suspensive de l'approbation subséquente par l'autorité tutélaire, les époux reprenant leur liberté lorsque cette approbation est refusée.

Doit, dès lors, être soumise à l'approbation de l'autorité tutélaire la condition en vertu de laquelle, en cas d'achat des biens du mari par la femme, celle-ci pourra compenser le prix de vente avec sa créance pour ses apports.

(Arrêt du 1^{er} décembre 1920; Riedweg contre dame Riedweg.)

Liquidation des biens de l'union conjugale. Lorsque le mari ne peut pas restituer en nature les apports de la femme, il doit lui rembourser le prix auquel il les a vendus; la valeur à laquelle ils ont été estimés dans le contrat de mariage n'est donc pas déterminante, quelles que soient d'ailleurs les dispositions du contrat à cet égard.

(Arrêt du 2 février 1921; dame Salvisberg contre Salvisberg.)

Puissance paternelle. Il appartient au juge seul de prononcer la déchéance de la puissance paternelle; il ne peut déléguer cette compétence aux autorités de tutelle, mais a simplement la faculté de leur remettre la garde des enfants quand il prive le père et la mère de la puissance paternelle.

(Arrêt du 14 avril 1921; dame Kund contre Autorité tutélaire de Zurich.)

Interdiction. La mise sous tutelle d'une prostituée se justifie lorsqu'il y a lieu de craindre que son inconduite l'expose à tomber dans le besoin et lorsque d'ailleurs il n'est pas impossible que l'interdiction l'amène à réformer sa conduite. — L'interdit peut recourir contre le prononcé de mise sous tutelle sur lui-même, mais non pas contre le choix du tuteur qui lui a été désigné.

(Arrêt du 20 octobre 1920; dame P. contre Conseil d'Etat lucernois.)

Attribution d'enfants. Le juge du divorce n'est pas compétent pour statuer sur les actions en modification de l'attribution des enfants. Le juge à ce compétent est celui de domicile de la partie défenderesse.

(Arrêt du 29 septembre 1920; Huguenin contre dame Pressnell.)

Exhérédation. Peut être exhéredée par son père pour avoir gravement failli à ses devoirs envers la famille du défunt, une femme qui s'est enfuie avec son amant, abandonnant son mari et des enfants en bas âge.

(Arrêt du 25 mars 1920; W. contre L.)

Avortement. Ceux qui procurent l'avortement sont responsables envers les héritiers d'une femme morte des suites de l'opération. Il n'y a aucune comparaison à établir entre la culpabilité de l'auteur du dommage qui, par pur esprit de lucre, a pratiqué une opération criminelle et celle de la victime qui, dans un moment d'affolement et confiante dans l'habileté de l'opérateur, s'est mise entre ses mains.

(Arrêt du 31 mai 1920; hoirs B. contre C. F.)

E. Th.

Pour le Désarmement

M^{me} Ragaz, présidente de la Branche suisse de la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté nous prie d'insérer l'appel suivant :

La Branche suisse de la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté organise parmi les femmes suisses une manifestation auprès de la Conférence de Washington en faveur d'un désarmement complet, général et mondial.

Dans ce but, elle a édité des cartes postales avec le texte suivant (édition française):

« Seul le désarmement général pour tous les pays peut nous préserver d'une nouvelle guerre mondiale et sauver l'humanité en péril. »

Ces cartes adressées au président Harding n'ont qu'à être signées par l'expéditrice et envoyée comme imprimé.

Des manifestations analogues sont organisées également dans les 26 pays où la Ligue pour la Paix et la Liberté compte des branches.

La preuve que les femmes suisses comprennent comme les autres toute l'importance de la question du désarmement général nous est fournie par le fait qu'un seul membre de notre Ligue a, en très peu de temps, recueilli à Berne plus de cent signatures.

Toutes les personnes qui voudraient participer à cette propagande comme les Associations qui pourraient récolter des signatures parmi leurs membres peuvent se procurer gratuitement les cartes postales dont il est question plus haut auprès de M^{lle} Honegger, Todistrasse, Zurich. (Il n'est pas accepté de commande au-dessous de 50 exemplaires.)

C'est au sujet du désarmement également, et à propos de la Conférence de Washington, que le Bureau central de la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté et l'Union Mondiale de la Femme ont organisé le 21 novembre, à la Salle de la Réformation, à Genève, une grande séance, à laquelle prirent la parole, sous la présidence de M. le prof. Claparède, et à côté de M^{me} d'Arcis, présidente de l'Union Mondiale, et de M^{lle} Marg. Gobat, secrétaire de la Ligue internationale, MM. Albert Thomas, directeur du B. I. T., Ch. Lange, secrétaire de l'Union interparlementaire, et Edmond Privat, privat-docent à l'Université de Genève. Une résolution a été ensuite votée pour être adressée au président Harding sous forme de télégramme:

Assemblée publique à Genève salue avec profonde satisfaction Conférence de Washington et l'acceptation des propositions de M. Hughes tendant au désarmement.

L'Assemblée exprime le vœu que travaux de Conférence de Washington soient coordonnés avec ceux de la Société des Nations en vue d'une réduction radicale des armements de tous les Etats sur terre, sur mer, et dans les airs, mesure qui devra aboutir au désarmement définitif.

Carrières féminines

La femme-pasteur

(Suite¹)

Nous ne parlerons guère de l'Amérique où, comme chacun le sait, cette question a pris un rapide développement; après de rudes labeurs elle a fait de remarquables progrès. On connaît l'histoire intéressante de cette femme distinguée Rev. Anna Shaw, l'une des premières et des plus célèbres prédicatrices des Etats-Unis. Elle prêcha son premier sermon en 1870 déjà, dans l'Eglise méthodiste d'Ashton, non sans avoir provoqué la vive désapprobation de tout son entourage; un journal annonçait en effet le lendemain: « Une jeune fille du nom d'Anna Shaw, âgée de 23 ans, a prêché hier à Ashton. Ses vrais amis désapprouvent sa manière d'agir. » Elle a persévéré néanmoins et par son travail, sa hardiesse, son courage, elle a grandement fait avancer la cause du féminisme en général et du ministère féminin ecclésiastique en particulier.

L'Angleterre, elle aussi, est avancée dans ce domaine; elle a déjà ses femmes pasteur. On connaît maintenant en Suisse le nom de Miss M. Royden, pasteur d'une église libre de Londres et le succès qu'elle a remporté l'été dernier dans la chaire de Saint-Pierre de Genève. Un témoin nous écrivait à ce propos: « La prédication de Miss Royden a été une révélation. Beaucoup de personnes, de suffragistes convaincues même, éprouvaient une petite répugnance instinctive, inconsciente, à entendre prêcher

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 septembre.